

Service Santé et Protection Animales - Environnement
Hôtel des finances du Prado
22 rue Borde
13285 MARSEILLE Cedex 08

MARSEILLE, le 12/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE NOUVELLE LES FILS DE FERRIGNO SA

PORT SAINT LOUIS DU RHONE

Z.I. Parcelle 21

13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône

Références : **N° 02215**

Code AIOT : 0006401142

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2022 dans l'établissement SOCIETE NOUVELLE LES FILS DE FERRIGNO SA implanté PORT SAINT LOUIS DU RHONE Z.I. Parcelle 21 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Ce contrôle a été réalisé dans le cadre de la programmation d'inspection 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE NOUVELLE LES FILS DE FERRIGNO SA
- PORT SAINT LOUIS DU RHONE Z.I. Parcelle 21 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Code AIOT : 0006401142
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Ferrigno est une SAS familiale spécialisée dans la transformation de produits à base de poissons (soupes, plats cuisinés, conserves de poissons et produits tartinables). Elle emploie environ 44 personnes et transforme 4.5 T de matières premières animales par jour.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Protection des ressources en eau et milieux aquatiques	Arrêté Préfectoral du 19/07/2007, article Article 4.3.9	/	Sans objet
2	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 19/07/2007, article Article 7.6.71	/	Sans objet
3	Prévention des nuisances sonores et vibrations	Arrêté Préfectoral du 19/07/2007, article Article 6.2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dépassements récurrents des normes de rejets en sortie de station de pré-traitement montrent un dysfonctionnement du système.

Par ailleurs, certaines non-conformités relevées lors de la précédente inspection n'ont pas été régularisées : proposition de solution alternative à la mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie non validée, mesure du niveau acoustique émanant de l'établissement non effectuée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection des ressources en eau et milieux aquatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2007, article Article 4.3.9
Thème(s) : Risques chroniques, Caractéristiques de rejet au milieu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires
Constats : Des dysfonctionnements de la station de prétraitement sont mis en évidence. En effet, des dépassements réguliers des valeurs limites d'émissions des eaux résiduaires après épuration fixées par l'arrêté préfectoral ont été relevées en 2022 : -des dépassements récurrents en MES, Phosphore total et Azote total, -des températures trop élevées au mois d'août et un pH trop basique aux mois d'octobre et novembre. Trois dépassements des VLE dans une année sont à considérer comme un écart majeur
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2007, article Article 7.6.71
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Eaux d'incendie – Un bassin d'un volume de 360 m ³ minimum est réalisé pour la rétention des eaux d'extinction
Constats : Le bassin de rétention des eaux d'incendie de 360 m ³ imposé par l'arrêté préfectoral édifié sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n'est pas construit. Le moyen alternatif proposé par l'exploitant proposant d'utiliser la réserve de la station de pré-traitement d'une capacité de 290 m ³ en cas d'incendie n'est pas validé par une étude technico-économique.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 3 : Prévention des nuisances sonores et vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2007, article Article 6.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux acoustiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une mesure de la situation acoustique est effectuée tous les cinq ans par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées
Constats : Aucune étude de bruit n'a été produite depuis la dernière inspection (31/05/2018) alors qu'une société devait être mandatée pour la mesure des émissions sonores au 4ème trimestre 2018. Par conséquent, le niveau acoustique de l'établissement n'a pas été évalué depuis plus de 5 ans.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

